

Délégués :

|                        |    |
|------------------------|----|
| En exercice :.....     | 17 |
| Présents :.....        | 15 |
| Pouvoirs :.....        | 2  |
| Votants :.....         | 17 |
| Suffrages exprimés :.  | 17 |
| Ont voté pour :.....   | 17 |
| Ont voté contre :..... | 0  |
| Abstentions :.....     | 0  |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 15 octobre 2020**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/20-058**  
**Ressources humaines & organisations de travail**  
**Partenariat avec le SDIS de l'Eure pour la formation des**  
**agents sapeurs-pompiers volontaires**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 9 octobre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, au 12 rue de la Mare à Jouy, à Douains (27), sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 15 octobre 2020 à 17h00.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, François OUZILLEAU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

**Absents :**

**Absents excusés :**

**Pouvoirs :**

Sébastien LECORNU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

**Secrétaire de séance : Dominique MORIN**

**Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.723-3 à L.723-20 ;

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-22 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les frais de déplacement, le droit à la formation, les avantages en nature, la politique d'hygiène et de sécurité et les prestations sociales des élus et des agents ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le partenariat avec le SDIS de l'Eure en vue de la formation des agents communautaires qui sont également sapeurs-pompiers volontaires, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à sa mise en œuvre, et notamment toute convention de disponibilité formative et opérationnelle des agents concernés.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHE

**Seine Normandie Agglomération** Président de Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 37120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE  
DIRECTION

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - [www.sdis27.fr](http://www.sdis27.fr)  [sdis27](https://www.facebook.com/sdis27) &  [@sdis27](https://twitter.com/sdis27)

Direction  
Groupement formation et sport

**CONVENTION SANS SUBROGATION RELATIVE À LA  
FORMATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure - 8 rue du Docteur Michel Baudoux, CS 70613 - 27006 Évreux Cedex, désigné dans la présente convention "ORGANISME"

et

D'autre part, la communauté Seine Normandie Agglomération - 12 rue de la Mare à Joux - 27120 Douains, désignée dans la présente convention comme "ÉTABLISSEMENT"

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'organisme s'engage à assurer la formation au profit de la personne appartenant à l'établissement désignée à l'article 3.

**ARTICLE 2**

L'établissement s'engage à maintenir au profit de la personne désignée à l'article 3 l'intégralité de la rémunération et des avantages y afférant, durant son absence pour participer à la formation.

**ARTICLE 3**

Causes particulières

Participant :

Prénom et nom : Marcos MENDES (Caporal-chef)

Centre d'incendie et de secours de Pacy-sur-Eure (Groupement territorial Iton)

Action de formation :

Nature : Chef d'agrès une équipe mission secours à personnes

Lieu : Centre départemental de formation des sapeurs-pompiers de l'Eure

Dates : 16/10/2020 ; du 09 au 10/11/2020 et du 12 au 13/11/2020

fait à Évreux, le 5 octobre 2020

Pour l'établissement,

Pour l'organisme,  
Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure,  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur départemental

Colonel Emmanuel DUCOURET